

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026
AL/NC

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 055-215501222-20260211-2026_003-DE

Objet : Subvention Amicale du personnel 2026

N° : DCM_2026/003

PUBLIÉE LE : 16/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Pour rappel, les membres du personnel et les retraités de la collectivité peuvent adhérer à l'Amicale du personnel constituée sous forme d'association.

Cette association a pour objet de développer les liens de camaraderie entre les membres et leurs familles, d'organiser des loisirs en commun, et de créer des œuvres sociales en faveur des adhérents conformément à ses statuts.

L'association sollicite un appui prenant la forme d'une subvention qui lui permettra d'organiser des manifestations et des activités à destination de ses membres.

Afin de développer l'action sociale et de faciliter l'adhésion d'un plus grand nombre d'actifs, il est proposé de reconduire en 2026 la contribution au développement de l'Amicale à hauteur de 1% du montant des traitements et NBI versés à l'ensemble des agents de la collectivité en année N-1 quel que soit leur statut, et déduction de la prime communale versée au agents dans le cadre de la remise des médailles d'honneur communales, départementales et régionales.

Définition du montant de la subvention :

Année	Traitements	NBI	Primes médailles	Montant de la subvention 2026
2025	1 847 381,75 €	17 116,86 €	506,12 €	18 138,87 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'attribution à l'Amicale du personnel d'une subvention d'un montant de 18 138,87 € au titre de l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.